



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE DE JOINVILLE

Entre,

La Ville de Joinville, représentée par Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire de la commune

Et,

L'Antenne de Joinville de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, représentée par Monsieur Thomas CORVASCE, Directeur Général.

Ensemble dénommées ci-après les « Parties ».

**Les Parties ont convenu ce qui suit :**

### ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de partenariat établi entre l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne par son antenne du Bassin de Joinville et la Ville de Joinville pour la mise à disposition de la chapelle Sainte-Anne pour y organiser des visites commentées.

### ARTICLE II : LES LOCAUX ET LEUR ACCES

La Ville de Joinville met à la disposition de l'Antenne joinvilloise de l'Agence d'Attractivité la chapelle Sainte-Anne pour organiser des visites guidées, à destination des individuels et des groupes, en semaine et les week ends.

Ces visites guidées sont prises en charge par les médiatrices et médiateurs salariés de l'Agence, sur prise de contact préalable et sous réserve de la disponibilité de ceux-ci.

Un jeu de clé est remis par la Ville de Joinville à l'équipe de l'Antenne joinvilloise de l'Agence d'Attractivité.

### ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE JOINVILLE

Pour que les conditions de visites soient optimales, la Ville de Joinville s'engage à :

- Mettre gratuitement la chapelle à disposition de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne
- Laisser libre accès au site au personnel de l'Antenne joinvilloise de l'Agence pour assurer l'accueil, la promotion et la visite des lieux 7 jours/7 et 365 jours par an

- Laisser une clé dudit bâtiment à l'Antenne du Bassin de Joinville sur la durée du présent contrat
- Entretien l'intérieur et l'extérieur de ladite chapelle afin que le site puisse être convenablement présenté au public
- La Ville de Joinville s'engage à contractualiser une assurance dommages aux biens pour ce bâtiment.

#### ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE

L'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne s'engage à valoriser la chapelle Sainte-Anne par le biais de différents supports de communication, en accord avec la Ville de Joinville.

Elle proposera aux visiteurs du personnel salarié compétent dans le domaine des visites commentées dudit lieu.

Elle s'engage aussi à respecter les consignes de sécurité encadrant les activités en lien avec le public et à respecter la jauge d'accueil maximale de 19 personnes à l'intérieur du bâtiment.

#### ARTICLE V : ASSURANCES

L'Agence d'Attractivité contracte une assurance couvrant la responsabilité civile pour tous dégâts susceptibles de survenir dans la chapelle et aux biens mobiliers inclus lors de visites organisées par ses soins.

Une copie de la présente convention sera communiquée aux assureurs respectifs de l'Agence d'Attractivité et de la Ville de Joinville.

#### ARTICLES VI : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Joinville, le ...

Le Maire de Joinville  
Bertrand OLLIVIER

Le Directeur Général de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne  
Thomas CORVASCE